



INVITATION

GALETTE DES ROIS DU 11 JANVIER 2025

La Municipalité de Varennes-sur-Amance et les différentes associations de Varennes-sur-Amance ont le plaisir de vous inviter à la participer à la Galette des rois, qui aura lieu à la salle des fêtes Marcel Arland le **Samedi 11 janvier 2025 à partir de 17h00**

Nous serions heureux de votre présence,

Le Maire, Mme DENIS Malou

GALETTE DES ROIS DU 11 JANVIER 2025

Coupon-réponse à retourner au secrétariat de mairie ou à l'agence postale communale
ou dans la boîte aux lettres de la Mairie avant le 07 janvier 2025

Nombre d'adulte(s) Gratuit

Nom et prénom :

Nombre d'enfant(s) : Gratuit



GAZETTE N°45



Chères Varennaises, Chers Varennais,

Nous vous souhaitons de passer des bonnes fêtes de fin d'année, que 2025 soit également une bonne année pour vous et votre famille, la santé pour tous, c'est la plus grande richesse.

Des habitants m'ont interpellée au sujet des impôts fonciers, me signalant une augmentation, voici l'explication : La commune n'a pas augmenté le pourcentage des taxes depuis 2020, c'est la valeur locative et les autres collectivités tel que, par exemple : la chambre d'agriculture....

Nous avons de nouveaux propriétaires depuis début août 2024 en résidence principale, la jeune femme qui travaille à la MAM et son compagnon. Nous sommes très heureux d'accueillir des nouveaux habitants.

Au printemps, l'aménagement du secteur de l'école sera effectif pendant les congés scolaires.

La convention EPFGE a été validée par la commune de Varennes-sur-Amance, ainsi que par la Communauté de commune des Savoir-Faire. Ainsi, la maison de Mme Richard, sise 19 rue Varandelle, va être acquise par l'EPFGE et la commune pourra la racheter dans un laps de temps allant jusqu'à 5ans et pouvant être prolongé jusqu'à 10 ans.

Les travaux des berges de l'étang sont en cours.

Les membres de la commission de l'embellissement du village et fleurissement recherchent des bénévoles pour les rejoindre, ambiance sympathique.

Pour l'an prochain, un autre projet proposé par des habitantes, fabrication de décorations de Noël avec des palettes. D'une part, récupération de palettes à déposer devant l'atelier et appel aux bonnes volontés pour la réalisation.

Nous vous remercions pour vos signalements, cela nous apporte une aide précieuse et nous permette d'intervenir directement ou de demander à une entreprise.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

Présentation du label "Village d'avenir" par Mme JUILLET Elodie, Cheffe de projet Villages d'Avenir

Le label "Village d'avenir" permet à la commune d'avoir un accompagnement sur les projets communaux, pour le montage des dossiers et sur les recherches de financements, jusqu'à décembre 2026.

Présentation de l'Établissement Public Foncier de Grand Est par M. AUPIC Flavien et M. PETITFRERE Jess

L'EPFGE est un établissement public de l'Etat qui intervient désormais en Grand Est pour accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies foncières. Il intervient auprès d'elles tout au long du processus de recyclage urbain principalement par l'acquisition, le portage de biens fonciers et immobiliers, et apporte son ingénierie pour la reconversion de friches industrielles, militaires, urbaines vers de nouveaux usages.

La maîtrise foncière est matérialisée avec une convention avec l'EPFGE et la collectivité.

Le portage de biens est établi sur une durée de 5 ans avec la possibilité de report de 5 ans de plus.

Une mise à disposition du bien à la collectivité est possible, sous conditions (assurances, entretien courant)

Les impôts fonciers restent à la charge de l'EPFGE.

A la fin du portage de biens, le coût de la vente à la collectivité correspond au coût d'achat avec les taxes foncières, les frais de notaire et tous les autres frais.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUILLET 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 09 juillet 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FORET COMMUNALE - COMMERCIALISATION DES BOIS - réf : 2024-36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exploiter en régie les parcelles diverses de Varennes sur Amance

1) Commercialisation des bois façonnés. Saison : 2024-2025

■ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

□ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

■ décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

2) Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

Essence	Volume indicatif par typologie (m3)		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHENE	100		
HET	200		
FRENE	6		
Feuillus DIVERS	40		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON RICHARD - CONVENTION CADRE AVEC L'EPFGE POUR L'ACQUISITION - réf : 2024-37

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2024-28 du 10 juin 2024, la commune avait sollicité l'intervention de l'EPFGE dans le cadre de la démarche pour l'acquisition de la maison des Consorts RICHARD sise 19 rue Varandelle au prix de 48 000 € en vue du projet de MARPA sur la commune.

Mme le Maire explique à l'assemblée que l'EPFGE (Établissement Public Foncier de Grand Est) intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions ;

- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE, la Communauté de communes des Savoir-Faire et la Commune étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre d'une convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE :

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ;

- Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE.

L'acquisition de ces biens permettra d'agrandir la surface des terrains nécessaire au projet de création d'une MARPA porté par la commune, et voir la création d'un éventuel point de vente divers et varié comme une épicerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet de convention cadre n° HM10P052800 pour la maison des Consorts RICHARD sise 19 rue Varandelle

- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre n° HM10P052800 pour la maison des Consorts RICHARD sise 19 rue Varandelle entre l'EPFGE, la Communauté de communes des Savoir-Faire et la commune de Varennes-sur-Amance et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CABINET MÉDICAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE DOCTEUR MIDY VÉRONIQUE - réf : 2024-38

Le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition du local communal situé au rez-de-chaussée du 19 Place de l'Église à Varennes-sur-Amance, afin que Mme MIDY Véronique puisse effectuer son activité professionnelle (permanences de consultations médicales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée, côté gauche, 19 Place de l'Église au Docteur MIDY Véronique

- d'approuver en conséquence la participation financière actualisable pour les charges téléphoniques

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON SISE 30 RUE VARANDELLE - AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION - réf : 2024-39

Mme le Maire informe l'assemblée que la date de révision a été omise d'être indiquée sur le bail de location de la maison sise 30 rue Varandelle avec Mme TARAVEL Déborah signé le 08 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au bail de location de la maison sise 30 rue Varandelle avec Mme TARAVEL Déborah signé le 08 août 2024.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 19 PLACE DE L'ÉGLISE PAR L'ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 POUR L'ACTIVITÉ DU PÉRISCOLAIRE - réf : 2024-40

Mme DENIS Malou et M. VAN CAUWENBERGH Jurgen, étant membres du bureau de l'Association Les Petits Loups 52400, quittent la salle.

L'assemblée demande à M. LANDRU Bernard, Président de l'Association Les Petits Loups 52400, d'exposer le courrier qu'il a envoyé à la commune concernant une demande de mise à disposition de l'appartement communal situé au 1er étage du 19 Place de l'Église 52400 Varennes-sur-Amance pour y effectuer leur activité du périscolaire à la place du local communal situé au 1er étage (côté droit - ancienne bibliothèque) 19 Place de l'Église à Varennes-sur-Amance, soit sous forme de participation "de bien en nature" de la part de la commune de Varennes-sur-Amance, soit avec un loyer à prix très modéré.

Après avoir entendu l'exposé concernant le courrier de demande de mise à disposition de l'appartement communal, le conseil municipal se prononce sur les propositions suivantes :

- Mise à disposition sous forme de participation "de bien en nature" de la part de la commune de Varennes-sur-Amance de l'appartement communal situé au 1er étage du 19 Place de l'Église 52400 Varennes-sur-Amance

- location de l'appartement communal situé au 1er étage du 19 Place de l'Église 52400 Varennes-sur-Amance avec un loyer de 300 € et les charges en supplément (électricité et gaz combustible) et l'Association Les Petits Loups 52400 fera une demande de participation financière à la commune pour leur activité du périscolaire.

Après en avoir délibéré, avec le vote suivant : 1 voix pour la mise à disposition de bien en nature

7 voix pour la location

Le conseil municipal décide

- de louer l'appartement communal situé au 1er étage du 19 Place de l'Église 52400 Varennes-sur-Amance à l'Association Les Petits Loups 52400 avec un loyer de 300 € et les charges (électricité et gaz combustible) dès que les travaux de remise en état seront terminés.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier, et notamment le bail correspondant.

- de proposer à l'Association Les Petits Loups 52400 d'établir une demande de participation financière à la commune pour leur activité du périscolaire.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

ENTRETIEN DES GRANDS ESPACES VERTS ET DU CIMETIÈRE - réf : 2024-41

Le Maire expose les devis reçus pour l'entretien des grands espaces et du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir les devis de M. LOGEROT David 52400 DAMREMONT pour l'entretien des espaces verts suivants :

- Tonte du cimetière + devant :
Passage 8 à 10 fois par an pour un montant de 300.00 € HT soit 360.00 € TTC par passage
- Tonte arrière et côté du cimetière + stade de foot (1/2 côté droit) + rue du Stade + rue Chotêtre + ruelle Sainte Barbe + banc dans la côte de l'Ormeau :
Passage 8 à 10 fois par an pour un montant de 440.00 € HT soit 528.00 € TTC par passage
- Stade de foot (1/2 côté gauche) :
Passage au broyeur 4 fois par an pour un montant de 420.00 € HT soit 504.00 € TTC par passage
- Terrain de tennis :
Passage au broyeur 4 fois par an pour un montant de 260.00 € HT soit 312.00 € TTC par passage
- Étang (arrière parking + abord étang) :
Passage au broyeur 8 fois par an pour un montant de 400.00 € HT soit 480.00 € TTC par passage
- Étang (arrière digue + abord bois + fossé arrière de la haie) :
Passage au broyeur 4 fois par an pour un montant de 415.00 € HT soit 498.00 € TTC par passage

- d'autoriser le Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES - ACTES DE TRANSFERT - réf : 2024-42

Vu la délibération n° 2024-34 en date du 09 juillet 2024

Le Maire expose la demande de Maître GENDROT, notaire en charge de la vente des parcelles sur le territoire de Champigny-sous-Varennnes dont la commune de Varennnes-sur-Amance est toujours propriétaire, afin d'autoriser le Maire à signer les deux actes de transfert nécessaires suite à la dissolution de la Commune de TERRE-NATALE et à la suppression du Bureau d'aide sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- De donner tous pouvoirs au Maire afin de procéder aux actes de transfert nécessaires, suite à la dissolution de la Commune de TERRE-NATALE et à la suppression du Bureau d'aide sociale, pour effectuer la vente des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée C 005 lieu-dit "Sous la Souevre" d'une contenance de 17 a 66 ca
- Parcelle cadastrée C 024 lieu-dit "Sous la Souevre" d'une contenance de 14 a 65 ca
- Parcelle cadastrée C 114 lieu-dit "La Riverelle" d'une contenance de 17 a 66 ca
- Parcelle cadastrée ZD 083 lieu-dit "Tremblais" d'une contenance de 51 a 20 ca
- Parcelle cadastrée ZD 086 lieu-dit "Tremblais" d'une contenance de 14 a 30 ca

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL : VALIDATION DU PROJET - réf : 2024-43

M. Emmanuel GRASPERGE, 2ème adjoint au Maire, présente les devis pour le projet de travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal.

Vu la délibération n° 2021-44 en date du 06 octobre 2021

Vu l'arrêté préfectoral d'attribution n° 52-2022-07 du 13 juillet 2022 d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 7 377 € avec un coût prévisionnel de travaux de 18 442.75 €

Vu le courrier d'attribution en date du 07 février 2022 d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour un montant de 3 688 € avec un coût prévisionnel de travaux de 18 442.75 €

Vu la délibération n° 2024-06 en date du 15 février 2024

Vu l'arrêté préfectoral d'attribution n° 52-2024-08.00094 du 20 août 2024 d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 12 972 € avec un coût prévisionnel de travaux de 32 430 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de valider le projet pour les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communales pour un montant de 50 324.38 € HT

- d'autoriser le Maire à signer les devis pour les travaux suivants :

- Aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal :

Entreprise MATHIEU TP 52150 OUTREMECOURT pour un montant de 43 814.00 € HT

- Marquage routier :

Entreprise SIGNATURE 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour un montant de 1 845.00 € HT

- Achat d'un radar pédagogique solaire et de divers panneaux :

Entreprise SIGNATURE 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour un montant de 4 665.38 € HT

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 3)

L'assemblée demande que les travaux d'aménagement soient exposés avec l'entreprise retenue sur les lieux pour situer l'emplacement de la réduction de la largeur de la chaussée aux abords des écoles.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR - réf : 2024-44

Exposé :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour la commune de Varennnes sur Amance.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

- de désigner un coordonnateur d'enquête par le biais d'un arrêté, qui sera un agent de la collectivité.
 - de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement, pour la période allant du 2 janvier 2025 au 15 février 2025.
 - que l'agent recenseur recruté, sera un agent de la collectivité et sera rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires pour un montant net correspondant à la somme versée en dotation forfaitaire de recensement par l'État.
 - de prévoir la dépense correspondante au budget communal 2025
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COURRIER DE PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 313 - réf : 2024-45

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. RIBEIRO Manuel relatif à la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 313 sur le territoire de Varennes-sur-Amance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'émettre un avis favorable à la vente partielle (partie clôturée) de la parcelle cadastrée AB 313 au lieu-dit "VILLAGE" d'une contenance totale de 25 a 70 ca sous condition de partager avec la Commune à hauteur de 50 % les frais de bornage pour la division parcellaire, et en cas de refus, la vente sera refusée par la commune.
 - de proposer à M. RIBEIRO l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée AB 313 au lieu-dit "VILLAGE" qui est actuellement clôturée et de garder l'autre partie qui est en continuité du parking de la salle des fêtes.
 - de demander une estimation au service des Domaines
 - de demander à M. RIBEIRO de déposer sa proposition d'achat pour la partie clôturée cette parcelle AB 313 et son accord pour la participation à hauteur de 50 % les frais de bornage pour la division parcellaire.
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SPL XDEMAT - RAPPORT DE GESTION 2023 - réf : 2024-46

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Fontaine et lavoir

M. Loïc VOYARD demande que des devis soient établis pour la réfection de la Fontaine située dans la rue du Pâquis.

Il signale également qu'un pilier du lavoir situé au croisement de la rue Varandelle et de la rue Sainte Barbe est abîmé. Il convient de prévoir sa réfection.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 03 octobre 2024. A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - PARTICIPATION AU DISPOSITIF PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' - réf : 2024-47

La Communauté de Commune des Savoir-Faire prévoit la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR), sur l'ensemble de son territoire, afin d'accompagner ses habitants dans leurs démarches de rénovation de leur logement et ainsi répondre à la précarisation des ménages, à la dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien et d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.

L'étude pré-opérationnelle conclue en juillet 2024 a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements privés. L'objectif de cette opération est de rénover, ou de remettre sur le marché 405 logements : 28 logements locatifs et 377 occupés par le propriétaire.

Le montant prévisionnel de travaux généré par le PTFR est estimé à 15 millions d'euros sur 5 ans.

Un animateur et un opérateur sont chargés d'assurer l'animation du PTFR ainsi que l'accompagnement des ménages.

La CCSF assure le recrutement de l'animateur et de l'opérateur ainsi que le suivi administratif du dispositif et la production d'outils de communication.

Une convention partenariale d'une durée de 5 ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Grand Est, les communes sont sollicitées pour mettre en place un fonds commun d'intervention afin d'abonder les subventions de l'ANAH.

Les thèmes d'intervention de ce fonds commun sont :

- L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité pécuniaire qui lui est liée,
- l'aide à la sortie de vacance

L'échéancier des dépenses est le suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	761,16 €	761,16 €	581,25 €	498,21 €	373,66 €

VU la délibération N° 2024-126 du conseil communautaire du 18 Juillet 2024 validant le principe de l'engagement dans un Pacte Territorial France Rénov',

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un fonds commun d'intervention pour bénéficier des financements de l'ensemble des partenaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de participer au dispositif Pacte Territorial France Rénov', selon l'échéancier de dépense suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	761,16 €	761,16 €	581,25 €	498,21 €	373,66 €

- Charge le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Autorise le Maire à signer tout document s'y référant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REPRISE DE CHEMINS ENTRE L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE ET LA COMMUNE - réf : 2024-48

Vu la délibération en date du 05 mars 2013 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemins d'AFR à la commune

Vu la délibération en date du 11 mars 2013 de la commune de Varennes-sur-Amance relative à la reprise de chemins d'AFR

Vu la délibération en date du 07 juin 2016 de la commune de Varennes-sur-Amance relative à la reprise du chemin des Effrets

Vu la délibération en date du 29 juillet 2016 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemin d'AFR à la commune

Vu la délibération en date du 10 octobre 2024 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemin d'AFR à la commune

Considérant que les actes administratifs et les enregistrements de ces cessions et reprises de chemins entre l'AFR de Varennes-sur-Amance et la commune n'ont pas été signés.

Après avoir réuni le Bureau de l'AFR de Varennes-sur-Amance et la Commission communale "Voirie communale", il est donc proposé :

- Reprise des chemins suivants appartenant à l'AFR de Varennes-sur-Amance à la commune de Varennes-sur-Amance
 - Chemin d'exploitation de Sainte Barbe cadastré ZC 87 d'une contenance de 51 a 20 ca
 - Chemin d'exploitation de la Magoulée cadastré ZC 99 d'une contenance de 27 a 60 ca
 - Chemin d'exploitation des Effrets cadastré ZD 58 d'une contenance de 39 a 20 ca
 - Chemin d'exploitation de l'Ormeau cadastré ZD 67 d'une contenance de 1 ha 46 a 80 ca
 - Chemin d'exploitation cadastré ZI 13 d'une contenance de 03 a 50 ca
 - Chemin d'exploitation de la Côte aux Fèves cadastré ZE 12 d'une contenance de 30 a 00 ca

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la reprise des chemins suivants appartenant à l'AFR de Varennes-sur-Amance à la commune de Varennes-sur-Amance

- Chemin d'exploitation de Sainte Barbe cadastré ZC 87 d'une contenance de 51 a 20 ca
- Chemin d'exploitation de la Magoulée cadastré ZC 99 d'une contenance de 27 a 60 ca
- Chemin d'exploitation des Effrets cadastré ZD 58 d'une contenance de 39 a 20 ca
- Chemin d'exploitation de l'Ormeau cadastré ZD 67 d'une contenance de 1 ha 46 a 80 ca
- Chemin d'exploitation cadastré ZI 13 d'une contenance de 03 a 50 ca
- Chemin d'exploitation de la Côte aux Fèves cadastré ZE 12 d'une contenance de 30 a 00 ca

- demande de solliciter les services du conseil départemental pour la rédaction des actes administratifs dans le cadre de la convention d'assistance technique pour l'Environnement, la voirie et l'aménagement du territoire

- autorise le maire à recevoir les actes administratifs de rétrocession dans le domaine public communal et l'adjoint au Maire à les signer

- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DU REZ-DE-CHAUSSÉE AU 2 PLACE DE L'ÉGLISE - DEMANDE DE DIMINUTION - réf : 2024-49

Vu la délibération n° 2023-46 en date du 12 septembre 2023

Vu le bail de location du logement communal du rez-de-chaussée du 2 Place de l'Église à Mme MICHELOT Lucile, présidente de l'Association "La Maison du bonheur"

Vu le courrier de demande de diminution du loyer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le loyer du logement communal du rez-de-chaussée du 2 Place de l'Église à 200 €.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION VARENNAISE DE CHASSE - réf : 2024-50

Vu la délibération n° 2023-61 du 09 novembre 2023

Vu la convention de mise à disposition du local communal (vestiaire au terrain de foot) à l'Association Varennaise de chasse.

Le Maire expose la demande de l'Association Varennaise de chasse pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal au stade de foot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la mise à disposition gracieuse de la partie gauche du local communal du stade de foot à l'Association Varennaise de chasse

- de se réserver le droit de refacturer à l'Association Varennaise de chasse la consommation d'eau et d'électricité en fonction des consommations.

- d'accepter cette convention telle qu'elle est jointe à la présente délibération

- d'autoriser le Maire à la signer, en précisant que celle-ci est établie pour une durée d'un an.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS EN PRÉVOYANCE - réf : 2024-51

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2016--64 du 26 septembre 2016

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De participer à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

De verser une participation mensuelle de 7 €

De verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

VENTE DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES - RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES - réf : 2024-52

Vu la délibération n° 2024-34 en date du 09 juillet 2024

Vu la délibération n° 2024-42 en date du 03 octobre 2024

Le Maire expose que les parcelles sur le territoire de Champigny-sous-Varennnes dont la commune de Varennnes-sur-Amance est toujours propriétaire, ne peuvent pas être vendues à M. ROYER Frédéric. Il faut les rétrocéder à la commune de Champigny-sous-Varennnes, car elles ont été omises en 1986 lors de la défusion de la commune de Champigny-sous-Varennnes de la Commune de Terre-Natale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- D'annuler la vente avec M. ROYER Frédéric

- De restituer à la commune de Champigny-sous-Varennnes les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée C 005 lieu-dit "Sous la Souevre" d'une contenance de 17 a 66 ca

- Parcelle cadastrée C 024 lieu-dit "Sous la Souevre" d'une contenance de 14 a 65 ca

- Parcelle cadastrée C 114 lieu-dit "La Riverelle" d'une contenance de 17 a 66 ca

- Parcelle cadastrée ZD 083 lieu-dit "Tremblais" d'une contenance de 51 a 20 ca

- Parcelle cadastrée ZD 086 lieu-dit "Tremblais" d'une contenance de 14 a 30 ca

- De nommer Maître GENDROT Nicolas, notaire à Fayl-Billot, pour établir l'acte de transfert de propriété

- Que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Champigny-sous-Varennnes

- D'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COOPÉRATION SCOLAIRE DE VARENNES-SUR-AMANCE - DEMANDE DE SUBVENTION - réf : 2024-53

Le Maire donne lecture du courrier de l'École Marthe Dussy de Varennnes-sur-Amance sollicitant la commune pour une subvention, car les enseignants organisent un séjour au Val André du 19 au 28 mai 2025 pour les élèves d'élémentaire et un séjour à la Maison de Courcelles-sur-Aujon du 5 au 7 février 2025 pour les élèves de maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

-d'attribuer une subvention pour l'année 2024 à la Coopérative scolaire de Varennnes-sur -Amance (19 élèves x 50 €) d'un montant de 950 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MAINTIEN DU PÉRISCOLAIRE - réf : 2024-54

Mme DENIS Malou et M. VAN CAUWENBERGH Jurgen, étant membres du bureau de l'Association Les Petits Loups

52400, quittent la salle.

M. GRASPERGE Emmanuel, adjoint au Maire, donne lecture du dossier de l'Association Les Petits Loups 52400 sollicitant la commune pour une subvention, car l'association doit employer une personne qualifiée en complément de l'animatrice déjà en poste, en raison de l'augmentation des inscriptions au périscolaire, qui est à ce jour de 22 inscriptions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une subvention pour l'année scolaire 2024 / 2025 à l'Association Les Petits Loups 52400 d'un montant de 4 190 €

- décide de modifier le budget 2024 comme suit pour un montant de 5 140 € (4 190 + 950)

Fonctionnement

Dépenses

Compte 615231 - 5 140 €

Compte 65748 + 5 140 €

-- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 3 contre : 1 abstentions : 2)

DÉGREVEMENTS DE LA TAXE FONCIÈRE 2024 - réf : 2024-55

Suite aux inondations de 2024, l'Etat a accordé un dégrèvement de la taxe foncière 2024 sur les parcelles communales, consécutifs à des pertes de récoltes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter les dégrèvements de la taxe foncière 2024 pour la somme de 86.00 € et de 23.00 €

- d'autoriser le Maire à encaisser le chèque de la DGFIP de 80.00 €

- de rembourser aux locataires le montant du dégrèvement sur les parcelles louées

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 2 PLACE DE L'EGLISE 2EME ÉTAGE - DEMANDE - réf : 2024-56

Vu la délibération n° 2023-68 du 09 novembre 2024

Le Maire expose la demande de M. PREVOST Lucas pour la location de l'appartement sis 2 Place de l'Église 2ème étage 52400 VARENNES-SUR-AMANCE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir la candidature de M. PREVOST Lucas pour la location de l'appartement sis 2 Place de l'Église au 2ème étage

- de fixer, pour la location de l'appartement sis 2 Place de l'Église au 2ème étage, le loyer à 250.00 €, et une caution d'un mois est demandée

- de demander au locataire d'éviter toutes nuisances que son animal de compagnie peut créer vis à vis des autres locataires et des voisins du logement

- d'avertir le locataire que des travaux d'aménagement et d'isolation sont prévus dans ce logement courant 2025 et qu'une augmentation du loyer sera appliquée suite à la création d'une chambre supplémentaire.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier, et notamment le bail correspondant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE - réf : 2024-57

Le Maire informe l'assemblée qu'après avoir réuni le Bureau de l'AFR de Varennes-sur-Amance et la Commission communale "Voirie communale", il est donc proposé de constater la désaffectation et de procéder au déclassement et à la cession des chemins suivants appartenant à la commune de Varennes-sur-Amance pour les transmettre à l'AFR de Varennes-sur-Amance étant donné qu'ils ne desservent que des parcelles agricoles et boisées

- Voie communale n°1 du Pressoir

- Voie communale n°2 de la Côte aux Fèves

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1- Constatation de désaffectation de voies communales :

- constate que les chemins ne desservent que des parcelles agricoles et boisées ;

- prononce la désaffectation de ces voies à l'usage direct du public

2- Déclassement de voies communales :

- précise que le déclassement des Voies Communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation ;

- demande le déclassement des voies communales suivantes, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière :

- Voie communale n°1 du Pressoir

- Voie communale n°2 de la Côte aux Fèves

- approuve la rétrocession dans le domaine privé communal ;

- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;

- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant

2- Cession et reprise de chemins :

- décide la cession des chemins suivants appartenant à la commune de Varennes-sur-Amance à l'AFR de Varennes-sur-Amance étant donné qu'ils ne desservent que des parcelles agricoles et boisées

- Voie communale n°1 du Pressoir

- Voie communale n°2 de la Côte aux Fèves

- demande de solliciter les services du conseil départemental pour la rédaction des actes administratifs dans le cadre de

la convention d'assistance technique pour l'Environnement, la voirie et l'aménagement du territoire

- autorise le maire à recevoir les actes administratifs et l'adjoint au Maire à les signer

- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'ENTRETIEN DE CHEMINS ENTRE L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE ET LA COMMUNE - réf : 2024-58

Le Maire informe l'assemblée qu'après avoir réuni le Bureau de l'AFR de Varennes-sur-Amance et la Commission communale "Voirie communale", il est donc proposé de signer une convention d'entretien entre la commune de Varennes-sur-Amance et l'AFR de Varennes-sur-Amance concernant les chemins suivants :

- « Chemin d'exploitation des Lavières » cadastré ZC 108 d'une contenance de 78a40ca **uniquement pour la partie située du croisement vers les habitations jusqu'à l'antenne téléphonique située sur la parcelle ZC 142.**

- « Chemin d'exploitation de Belmont » lieu-dit « Sur Crevé » cadastré ZL 12 d'une contenance de 1ha44a00ca **uniquement pour la partie située du croisement de la RD 14 (vers le terrain de tennis) jusqu'au croisement du chemin forestier des Ceillards.**

- « Chemin d'exploitation de Champ Braux » lieu-dit « Pont Robin » cadastré ZN 25 d'une contenance de 46a20ca **uniquement pour la partie située du croisement de la RD 14 (de la Croix rue de la Louvière) jusqu'au niveau du bout de la parcelle cadastrée ZN 69.**

- « Chemin d'exploitation du Champ Galeau » cadastré ZH 34 d'une contenance de 1ha53a60ca **uniquement pour la partie située du croisement avec la RD 14 jusqu'au niveau du bout de la parcelle cadastrée ZH 21 (parcelle parking étang).**

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la convention d'entretien d'une partie de divers chemins d'exploitation appartenant à l'AFR de Varennes-sur-Amance pour les chemins suivants :

- « Chemin d'exploitation des Lavières » cadastré ZC 108 d'une contenance de 78a40ca **uniquement pour la partie située du croisement vers les habitations jusqu'à l'antenne téléphonique située sur la parcelle ZC 142.**

- « Chemin d'exploitation de Belmont » lieu-dit « Sur Crevé » cadastré ZL 12 d'une contenance de 1ha44a00ca **uniquement pour la partie située du croisement de la RD 14 (vers le terrain de tennis) jusqu'au croisement du chemin forestier des Ceillards.**

- « Chemin d'exploitation de Champ Braux » lieu-dit « Pont Robin » cadastré ZN 25 d'une contenance de 46a20ca **uniquement pour la partie située du croisement de la RD 14 (de la Croix rue de la Louvière) jusqu'au niveau du bout de la parcelle cadastrée ZN 69.**

- « Chemin d'exploitation du Champ Galeau » cadastré ZH 34 d'une contenance de 1ha53a60ca **uniquement pour la partie située du croisement avec la RD 14 jusqu'au niveau du bout de la parcelle cadastrée ZH 21 (parcelle parking étang).**

- autorise le Maire à signer la convention et tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Chemin de Bouillevaux

M. VAN CAUWENBERGH Jurgen explique que le chemin de Bouillevaux a subi des dégradations, suite aux divers intervenants en forêt.

Le conseil municipal demande à d'avertir l'agent ONF, M. Loukas BENARD.

M. VOYARD Loïc se propose d'aller voir sur place les dégâts.

INCIVILITÉS

RAPPEL : LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS SONT PRIÉS DE RAMASSER LES DÉJECTIONS DE LEUR CHIEN DANS LE VILLAGE.



FORÊT COMMUNALE

L'année dernière l'exploitations des lots d'affouages ont occasionnés des dégâts importants et durable sur les parcelles exploitées notamment la P4, pour laquelle l'exploitation des lots d'affouages a occasionné un tassement anormal sur plus de la moitié de la surface de parcelle.

Cette année j'ai décidé de mettre un cadre plus clair sur les opérations mécanisée dans la forêt communale. Elles seront interdites jusqu'à nouvel ordre, dès que les conditions de sols le permettront nous vous informerons sur le tableau d'information de la mairie, de la possibilité de venir réaliser des opérations mécanisées dans la Forêt communale. En attendant toute utilisation de tracteurs ou débardage dans les coupes affouagères sera sanctionnée d'une amende de 90€ (prévue par le règlement d'affouage).

Les usagés voulant accéder à des bois privés en passant par la forêt communale peuvent continuer à bénéficier de leurs droits de passages en ne circulant que sur les tranches et en remettant en état tout dégâts qui aurait été causé.

Cordialement Le technicien ONF, Loukas BENARD

ÉTAT CIVIL



NAISSANCE : Nous avons enregistré la naissance de Diego BERNARD le 12 novembre 2024.
Félicitations aux heureux parents M. BERNARD Cédric et Mme LAMBOURS Anastasia.

MARIAGE :

DÉCÈS :

Nous avons enregistré le décès de

- Monsieur ROUYER Michel le 24 novembre 2024 à Bourbonne-les-Bains (52)

- Monsieur BOULANGER Roger le 06 décembre 2024 à Neufchâteau (88)

Services et commerces *Les infos utiles*

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Information : Vous pouvez également y retirer vos sacs de tri (bleus et jaunes) et faire des photocopies en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

L'agence postale ne fermera pas, hormis les jours fériés (25 décembre et 1^{er} janvier).

SECRETARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2^e adjoint : M. GRASPERGE Emmanuel - 4 rue Sainte Barbe - 06 75 74 87 93

Fermeture du secrétariat de mairie du mardi 24 Décembre 2024 après-midi au mercredi 1^{er} Janvier 2025 inclus.

CABINET MÉDICAL 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin

Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35

Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin

*Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl-Billot au 03 25 86 15 20
ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44*

GENDARMERIE : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.

GARAGE MARTINET : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi

Fermeture du garage Martinet du 24 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 inclus

**CORRESPONDANT DU JOURNAL LE JHM : M. LANDRU Bernard – 07 80 30 12 80 -
bernard.landru@outlook.com**

Cabinet de « Massage mieux-être » au 19 Place de l'église à Varennes sur Amance.

Ophélie COOTS vous accompagne vers le bien-être à travers différents Massages et Techniques douces de Rebutement :

Shiatsu : A pour vocation de vous libérer de vos tensions, quels soient musculaires ou psychologique. Augmente les défenses immunitaires en renforçant l'équilibre énergétique de votre corps.

Massage Ayurvédique à l'huile chaude : Harmonisation du corps et de l'esprit, réduit la fatigue et l'agitation mentale.

Massage Cali-Détox : Améliore la circulation sanguine et lymphatique. Optimise les fonctions éliminatoires de l'organisme. Détente globale du corps, agit sur les muscles tendons et articulations.

Deep-Tissue : Massage profond, pratiqué avec un niveau d'intensité conçu pour soulager les tissus musculaires. Effet libérateur.

Ouvert le Lundi et Vendredi de 9h à 19h, ainsi que le Mercredi et Samedi de 9h à 13h (uniquement sur rendez-vous)

En fonction de vos besoins, appelez-moi, je vous guiderai vers le soin le plus approprié.

Téléphone : 06.60.56.13.04

Bibliothèque - médiathèque

Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h).

Fermeture de la bibliothèque du 22 décembre 2024 au 07 janvier 2025 inclus.

Au Bar Masqué

Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas et burger à emporter uniquement sur réservation.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h00-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation)

Mercredi, dimanche 10h00-13h30.

Samedi : 10h00-13h30/ 17h30 00h00

Fermeture du vendredi 20 décembre 2024 à 13h30 au mercredi 1^{er} janvier 2025 inclus.

Ouverture le jeudi 02 janvier 2025 à 09h00.

ASSOCIATIONS – Infos et dates à retenir

Commune de Varennes-sur-Amance :

Galette du 11 janvier 2025 : La Municipalité de Varennes-sur-Amance et les différentes associations de Varennes-sur-Amance ont le plaisir de vous inviter à la participer à la Galette des rois, qui aura lieu à la salle des fêtes Marcel Arland le Samedi 11 janvier 2025 à partir de 17h00.

Écoles de Varennes-sur-Amance :

- **Vendredi 20 décembre 2024 dès 17h30** : Les enfants de l'école de Varennes font leur show de Noël à la salle des fêtes Marcel Arland.
Suivi de l'arbre de Noël avec le Père Noël, invité par les 4 communes (Champigny-sous-Varennes, Chézeaux, Vicq et Varennes-sur-Amance) qui distribuera des jouets aux enfants.
Ils ont aussi préparé un magnifique marché de Noël avec leurs créations artisanales pour les aider à financer des voyages scolaires : Pour les Primaires, voyage au Val André et pour les Maternelles, voyage à la maison de Courcelles.
Les parents d'élèves organisent un après spectacle, avec buvette et restauration.
VENEZ NOMBREUX LES SOUTENIR





Écoles de Varennes-sur-Amance :

- **Samedi 08 mars 2025** : Après-midi carnaval en partenariat avec l'Amicale Saint Gengoulf
- **Samedi 08 mars 2025** : Soirée repas
- **Mise en place d'une cagnotte en ligne pour financer les projets de voyages scolaires**



Varennes-Sur-Amance,
Champagne-Ardenne, France

4 déc. · 🌐



L'école compte sur votre générosité 😊.

https://trousseprojets.fr/projet/13353-les-grands-a-la-mer-les-petits-au-cirque-quel-programme?fbclid=IwY2xjawG8rpBleHRuA2FibQIxMQABHYVGLoyMM3T7aXBHDjTAIUWjeARrpMQV2DhHFpvp00KA9AE4eBVw1D7XIA_aem_zsKSd6grX6F1jomlIFMu0Q



trousseprojets.fr

Les grands à la mer ! Les petits au cirque ! Quel programme ! - Trousse à Projets – La plateform...

Les grands à la mer ! Les petits au cirque ! Quel programme !

Les élèves de l'école de Varennes partent découvrir le milieu marin et les arts du cirque, sous tous leurs aspects et dans différents domaines : sportif, culturel, scientifique et artistique.

Partager [f](#) [in](#) [🐦](#) [✉](#)



Association « Les Petits Loups 52400 » :

- **Vendredi 26 janvier 2025** : Assemblée générale à la salle du Billard (au-dessus de la Mairie) à 18h00

Amicale Saint Gengoulf :

- **Dimanche 12 janvier 2025** : Concours de Belote à la salle Marcel Arland
- Renseignements et réservations : Sandra 06 20 66 61 14
- **Vendredi 07 mars 2025** : Tinta'Mars

Association de l'Église ST GENGOULF :

Si vous souhaitez renouveler votre adhésion pour l'année 2025 ou adhérer pour la 1^{ère} fois, veuillez-vous adresser :

- Monsieur René GROSS
- Madame Catherine MASTALERZ
- Madame Arlette HENRY

Prix de l'adhésion : 10 € Reçu possible pour déduction des impôts.

Association Au Pays d'Arland :

Cette nouvelle association est enregistrée en sous-préfecture depuis Mars 2024, « Au pays d'Arland ». Pour en connaître les orientations, obtenir un bulletin d'adhésion ou toute autre information, vous pouvez nous contacter au 0325906232 ou par mail :

aupaysdarland@gmail.com

Troupe de théâtre camPagne de Varennes

Samedi 15 février et 22 février 2025 20H30

dimanche 16 février et 23 février 2025 14H30

A VARENNES SUR AMANCE

La troupe de théâtre de Varennes

«camPagne »

vous présentera

ROBERT TU M'AIMES

De Jérôme DUBOIS



Entrées : 8 €

réservations : 03 25 90 61 64 ou 06 34 96 55 58

Résumé : Vivre en couple n'est pas toujours simple... et se séparer est encore plus compliqué ! Et quand la famille s'en mêle... ou plutôt, s'emmêle, c'est la zizanie ! Mais alors, quand des déménageurs débarquent pour déménager monsieur, il va sans dire que ça va être tout sauf triste ! Un conseil, ne faites jamais appel à eux...

Association Les Petits Loups 52400

M. B. Landru, président des petits loups 52400 souhaite vous donner quelques informations. Ce sont 22 enfants inscrits au périscolaire depuis début septembre.

Afin d'obtenir une participation de la communauté de commun des savoir-faire, nous avons été contraints de solliciter les communes du regroupement scolaire de l'école afin de constituer le FOND DE CONCOURS d'un montant de 10 000€ exigé par la Communauté de commune des Savoir-Faire, conditions impératives pour avoir une subvention de leur part.

Les communes ont répondu favorablement. Le calcul pour le montant des demandes de subvention a été proportionnel au nombre d'habitants dans chaque commune.

Nous vous rappelons que toutes les animations que l'association organisées, servent au financement du salaire de l'intervenante titulaire d'un BAFD, diplôme exigé par jeunesse et sport.

En 2022 et 2023, nous avons pu fonctionner avec 2 dons (3500€ et 4000€) de Mme VOGT Véronique, qui a été 2ème adjointe de 2014 à 2020. A ce jour, l'association doit fonctionner seule. Toutefois, les dons sont les bienvenus.

Ce service aux familles est un plus et évite les demandes de dérogations pour scolariser les enfants dans les centres bourgs, moins de transports et moins de fatigues.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à me rencontrer.

Merci. Passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Bien cordialement

Le Président, Bernard LANDRU

Association Sud Haute Marne Multimédia (SHMM)

Se former à l'informatique...

Vous souhaitez vous initier ou améliorer vos connaissances à l'informatique, mieux maîtriser l'usage des outils numériques et leurs applications fort utiles.

L'association Sud Haute Marne Multimédia (SHMM) organise des formations au rythme de 2 heures par semaine en différents lieux du territoire de la Com Com :

- acquérir les connaissances de base pour bien utiliser un ordinateur ou un smartphone...
- aller sur Internet, faire ses démarches en ligne...
- communiquer via une messagerie ou les réseaux sociaux...
- savoir utiliser des applications bien pratiques...
- et cela en toute sécurité pour éviter les piratages ou les arnaques...



Si vous êtes intéressé, contactez Hubert CHAMPOUILLON au 06 30 58 06 33

Autres associations extérieures :

-
- **Samedi 22 mars 2025** : Troupe théâtrale du foyer rural d'Aprey.

LES HOLLANDAIS N'EXISTENT PAS ?

« Ah bon ! »

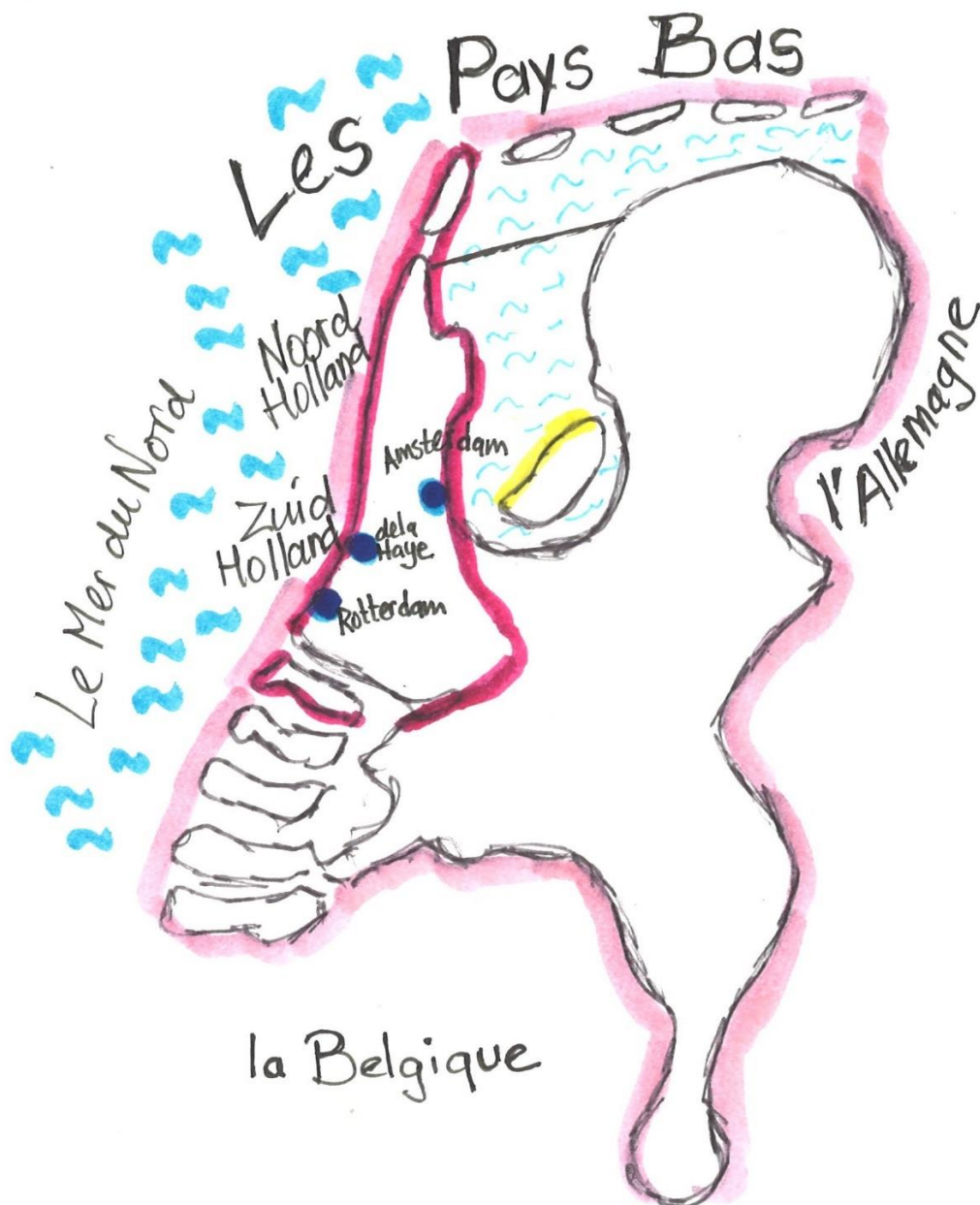
Et tous les gens qui ont acheté des maisons et qui viennent des Pays Bas ?

Je vous explique : Aux Pays Bas on a 12 provinces et il y a deux d'entre elles qui s'appellent HOLLANDE : Hollande du Nord avec Amsterdam principalement et Hollande du Sud avec Rotterdam et de la HAYE, siège du gouvernement.

Ces deux provinces ont supplanté des autres régions du pays à partir du 7^{ème} siècle.

En dehors de ces deux provinces, il y a des habitants dans le reste des Pays Bas.

Donc, on utilise maintenant le terme NEERLANDAIS » pour désigner tous les habitants des PAYS BAS.



Association Au Pays d'Arland

Au Pays d'Arland,

Une journée culture d'une rare densité...

Depuis plusieurs années, une poignée d'Arlandiens organisait une journée culturelle à la mémoire de Marcel Arland, l'enfant de Varennes-sur-Amance devenu un des grands de la littérature du XXe siècle. Cette année au début de l'automne, c'est la nouvelle association, « Au Pays d'Arland »*, qui a pris la main sous la présidence de Malou Denis. Rappelons que l'association « Au Pays d'Arland » est née de la volonté de quelques personnes qui ont souhaité que la maison natale de Marcel Arland puisse être sauvegardée. Ce qui est bien le moins, d'autant qu'il existe une salle des fêtes (Varennes-sur-Amance) et une médiathèque (Langres) à son nom sans pour autant que sa mémoire y soit honorée.

Cette rencontre a débuté avec « Rire jaune » par Roger Maudhuy, historien et folkloriste. Derrière cette expression née en Haute-Marne, l'écrivain conteur a reconstitué le parcours de Gengoulph, saint patron de la paroisse de Varennes-sur-Amance. Il y aurait vécu au prieuré avant son départ en Croisade. Trompé par son épouse Ganéa en son absence, Gengoulph se serait retiré à la proche abbaye de Vaux-la-Douce, où il finit ses jours, assassiné par l'amant de sa femme. Haut-Marnais d'adoption, Roger Maudhuy, la moustache frétilante et le regard coquin, a su pigmenter avec humour sa chronique. La comédienne Pénélope Rose - qui n'était pas en terre inconnue car fille d'une famille d'artistes originaire de Varennes-sur-Amance du côté maternelle - a pris le relais pour parler de son premier roman Valse fauve (Editions Plon). Tout sourire, la jeune actrice en a développé le contenu qui trouve son décor à Varennes à plusieurs reprises, tandis qu'elle l'a écrit là en partie. La bonne nouvelle fut d'apprendre que le livre venait d'être réédité au format poche (Pocket) et qu'un second ouvrage pourrait paraître prochainement. La nouvelle association Arland avait réservé son après-midi à la mémoire de Marcel Arland, l'académicien de La Nrf et pilier des éditions Gallimard. Place fut faite au spécialiste de l'écrivain : le professeur Yvon Houssais de l'Université Bourgogne Franche-Comté. Oui, le Pr. Yvon Houssais s'est à juste titre taillé une réputation de scientifique de l'œuvre arlandienne avec : un essai sur la nouvelle, des communications diverses, des conférences diverses, un colloque sur « Marcel Arland, lecteur, éditeur, écrivain », une habilitation à diriger des thèses. Son intervention a porté avec brio sur « Marcel Arland, paysagiste ». Par l'écriture, Marcel Arland a su peindre avec un minimum de mots des parcelles de campagne noblement belles en Haute-Marne, en Auvergne, en Bretagne... pour en faire des lieux d'exception. Là-dessus, le public a pu apprécier la sensibilité avec laquelle le Pr. Houssais a abordé l'écriture de Marcel Arland.

En conclusion aux interventions d'une noble densité, la lecture par Anne Duvoy et les commentaires de Michel Thénard d'un choix de lettres de Marcel Arland sont venus appuyer l'attachement de Marcel Arland à sa terre natale. Lettres à Jean Paulhan, à André Dhôtel, à la dame de Cannes, à un enfant de Chézeaux ont témoigné de sa fidélité au pays d'Amance. La journée s'est achevée par une déambulation sur les lieux de l'écrivain à travers le village. Une Journée culturelle fréquentée par un public très sélectif à l'écoute d'évocations puissantes !

*Pour obtenir un bulletin d'adhésion ou tout autre information, contactez au 0325906232 ou par mail : aupaysdarland@gmail.com

Le patron des cocus est né en Haute-Marne Vous avez mal aux yeux ? Voyez sainte Claire. Mal à la tête ? Saint Gilles est bien plus efficace qu'une aspirine. Mal au ventre ? Saint Erasme vous délivrera. Mal aux dents ? Sainte Apolline est plus douce que le meilleur dentiste. Vos furoncles vous enlaidissent ? Saint Cloud les enlèvera. Vous avez des rhumatismes ? Voyez saint Léger. Vous êtes nerveux ? Saint Guy vaut tous les calmants. Vous avez la fièvre ? Vous n'avez que l'embarras du choix, entre saint Pierre, sainte Pétronille, sainte Gertrude, sainte Materne, saint Blaise, saint Romain, etc. Vous craignez les épidémies ? Rien de mieux que saint Roch. Vous êtes sourd ? N'écoutez pas Robert Hossein, saint Ouen vous attend. Vous avez un cheval malade ? Voyez saint Eloi, ou saint Georges, ou saint Hippolyte. C'est plutôt vos vaches qui ne vont pas bien ? Alors, invoquez saint Corneille ou saint Ignace. Un porc malade ? C'est saint Antoine l'Ermite qu'il vous faut. Vos semences ou vos moissons vous inquiètent ? Saint Jacques le

Majeur vous tranquillisera. Vous avez une affaire urgente ? Saint Expédit prend toutes les affaires urgentes. Vous avez perdu vos clefs ? Saint Antoine de Padoue vous les rendra. Vous craignez les incendies ? Invoquez sainte Barbe. Vous avez plutôt peur des inondations ? Priez donc saint Jean Népomucène. Ah ! vous voudriez de la pluie ? Saint Médard la fera tomber. Vous allez partir en voyage ? N'oubliez pas saint Christophe. Là où vous allez il y a des loups ? Une petite prière à saint Loup ou à saint Wolfgang. Vous êtes chasseur ou vous avez peur de la rage ? Priez saint Hubert. Vous êtes en prison ? Saint Léonard vous en sortira pour moins cher qu'un avocat. Votre cause est désespérée ? Elle ne le sera plus avec sainte Rita. Le Diable vous tente ? Saint Cyriaque vous en protégera. Vous avez un examen à passer ? Saint Etienne vous aidera. Les fourmis font des dégâts dans votre jardin ou dans votre maison ? Saint JeanBaptiste les éloignera. Le chien du voisin vous mord ? Saint Florent le musélera. Les guêpes vous piquent ? Elles ne vous piqueront plus si vous invoquez saint Martin. Madame, vous avez mal aux seins ? Voyez donc sainte Agathe. Vous êtes stérile ? Priez sainte Odile ou saint Nicolas. Votre bout d'chou tarde à marcher ? Allez voir saint Le patron des cocus - 2 Marcellin. Il marche, mais il est rachitique ? Allez donc prier saint Fort. Vous cherchez un mari ? Pensez à sainte Philomène ou à sainte Catherine. Monsieur, vous êtes impuissant ? Ne prenez pas du viagra, priez plutôt saint Montan. Votre femme est maintenant enceinte ? Félicitations, mais priez sainte Anne pour un bon accouchement – je n'ai pu m'empêcher d'y mettre un peu d'humour, mais tout est authentique. Ah ! vous vous demandez si l'enfant est bien de vous ? Dans sa célèbre trilogie marseillaise, Marcel Pagnol fait dire à Maître Honoré, qui lorgne la jolie et jeune Fanny abandonnée par ce couillon de navigateur de Marius, qu'en Turquie, il n'y a pas de cocus, il n'y a que des veufs ! ... Eh ! bien, dans sa grande sagesse, l'Eglise a aussi prévu un saint pour les cocus. Mais si, mais si : c'est saint Gangolphe. Un bien curieux saint Saint Gangolphe... Un nom curieux, n'est-ce pas ? Et d'ailleurs mal établi et connaissant plus d'une vingtaine de variantes : Gengulphe, Gandulphe, Gengol, Gengoux, Jeangoult, Gengon, Gengoul, Djègo, Djingou, Gengolf, Gangou, Ganglof, etc. (J'adopte la graphie « Gangolphe » mais respecte les autres variantes dans mes citations.) Mais il n'y a pas que le nom à être curieux : ainsi, il n'a pas été martyrisé en raison de sa foi, comme la plupart des saints ; même s'il a un été un propagateur de la foi, il n'a pas non plus été un grand évangéliste, comme l'incontournable saint Martin... Non, lui est devenu saint parce qu'il était... cocu. Oui, cocu, comme tout le monde. Enfin, je veux dire, comme tout un chacun, comme le plus commun des mortels. Cocu, et, si pas content comme Serge Lama, du moins se contentant de quitter son épouse sans même lever la main ou la voix. Cocu, et plus tard assassiné par l'amant de sa femme. Cocu... Il naquit au début du 8ème siècle (en l'an 703, selon la plupart des auteurs) à Varennes-sur-Amance, en Haute-Marne. Notre saint y est toujours connu et vénéré, et y a une chapelle. Il était issu d'une noble famille qui en fit à la fois un guerrier courageux et un lettré pieux. C'était un des meilleurs officiers de Pépin le Bref, et, sans être, nous l'avons dit, un grand évangéliste, il profitait cependant de ses voyages, qu'ils soient motivés par ses activités militaires ou par le plaisir de la chasse, pour rappeler aux populations Le patron des cocus - 3 encore mal christianisées qu'il leur fallait cesser de vénérer les fontaines et les arbres pour adorer ce nouveau dieu venu d'Orient. Bien entendu, Gangolphe, bien que futur saint, ne pouvait être partout à la fois. Et pendant qu'il cheminait ainsi sur les routes, il laissait son épouse, Ganéa, dans sa seigneurie de Varennes. C'était une femme fort belle, aux sens gourmands, et qui ne pouvait se contenter d'un mari toujours par monts et par vaux. Aussi vivait-elle sans guère se cacher une liaison avec l'écuyer de son mari, chargé de l'administration des biens de son maître, et qui s'occupait surtout d'accroître sa descendance. Un jour, Gangolphe fut informé de cette situation. Il revint à Varennes, prenant bien soin de prévenir de son retour. Son épouse infidèle et son écuyer irrespectueux le reçurent avec de vives marques d'affection. Gangolphe, ne sachant que penser, doutant, alla se coucher. Durant la nuit, un ange lui apparut, et, lui indiquant une fontaine située à Choiseul, lui dit de demander à Ganéa de plonger son bras dans cette eau limpide. « Si elle est innocente, dit l'ange, aucun mal ne lui arrivera. » Le lendemain, il proposa une promenade à son épouse. Voulant effacer les doutes de son mari, l'infidèle accepta avec empressement. A Choiseul, Gangolphe trouva sans peine la fontaine indiquée par l'ange. Il s'y arrêta, et plongea son bras jusqu'à l'épaule. « Elle est bien fraîche, ma mie. Faites donc comme moi. » Ganéa se plia au caprice de son

époux. Mais, quand elle retira son bras, il était couvert de plaques violettes et noires, de pustules, de plaies, d'ulcères... Gangolphe ne se fâcha pas : il se signa, remercia Dieu, et remonta à cheval. Abandonnant là sa femme et ses serviteurs, il galopa jusqu'à Vaux-la-Douce, où il se fit ermite. Son ermitage était devenu un monastère, tant sa réputation de sainteté était grande. On rapporta à son épouse les miracles que faisait son mari. Furieuse, elle s'exclama que Gangolphe faisait des miracles comme son cul... Et aussitôt vint la punition divine : à chaque fois qu'elle voulait parler, la pauvre Ganéa pétait. Les Bollandistes, pudiquement, écrivent qu'elle fut « châtiée par une incommodité honteuse qui lui dura toute la vie ». On ne sait si Ganéa était déjà ainsi affligée quand elle résolut de tuer son mari, auquel cas cet assassinat serait une vengeance, ou si elle décida sa mort parce qu'elle le voyait donner ses biens aux pauvres. Quoi qu'il en soit, l'amant de Ganéa frappa Le patron des cocus - 4 Gangolphe d'un coup d'épée, puis, affolé, prit la fuite. Il était à peine de retour chez sa maîtresse qu'il fut saisi de violentes coliques. Il mourut dans... les cabinets, ce que les Bollandistes nomment tout aussi pudiquement « un lieu digne de lui ». La vie de saint Gangolphe a fait l'objet de nombreux écrits dès le 9ème siècle. Le professeur Levison a publié une édition critique de la vita, en consultant pas moins de soixante-cinq manuscrits. Hroswitha, une moniale de Gandersheim composa un long poème en son honneur à la fin du 10ème siècle, juste après le transfert des reliques du saint à Toul. Ce poème fut imprimé au 16ème siècle à Nuremberg. Car Gangolphe est un saint fleurant bon cette terre d'entre deux. En France, il est vénéré notamment à Montreuil-surMer, Hurbache, Eincheville, Varennes-en-Argonne, Chalindrey, Giey-sur-Aujon, Dijon, Chavanges, Millières, Xaffevillers, Ruppes, Girmont, Bouwiller, Landange, Lidrezing, Besançon, Toul, Hadol, Zimming, Metz, Champvans, Courmononcle, Fontette, Choiseul, Rouilly-Sacey, Lautenbach... Des villages portent son nom, dans l'Aisne, la Nièvre, la Saône-et-Loire, la Haute-Savoie... On le retrouve en Belgique, et notamment à Liège, Moxhe, Villers-devant-Orval, Vielsalm, Bruxelles et Anvers ; aux Pays-Bas, à Harlem et Utrecht ; au Luxembourg, à Echternach et Doncols ; en Allemagne, à Spire, Cologne, Trèves, Lübeck, Mayence ; et même à Prague, en République tchèque. De nombreux prieurés et des chapitres de chanoines furent fondés un peu partout sous son vocable, alors qu'il s'agissait d'un saint, certes, mais d'un laïc. Rien que cela démontre la popularité du culte de saint Gangolphe à ces époques. Voilà donc l'histoire de saint Gangolphe. L'Eglise nous dit qu'il est mort en 760, soit à une époque où la lutte contre les anciennes croyances était féroce. L'Eglise tentait d'extirper les derniers témoins du paganisme : idoles, arbres et pierres sacrés, sources... Mais à quel dieu a succédé notre saint ? Eh bien, la lecture de la Vita Gengulphi et de la Passio Sancti Gangolfi Martyris, tous deux écrits au 10ème siècle, comparée à ce que l'on sait des dieux gaulois, permet d'émettre l'hypothèse qu'il succède, en partie du moins, à Lug, que César assimile à Mercure. Et Lug (ou Lugus, ou Lleu, ou Lucellos) n'était pas n'importe quel petit dieu campagnard : on a trouvé de ses autels sur tout le territoire de la Gaule, et il a donné son nom rien moins qu'à la deuxième ville de France, Lyon, ainsi qu'à Loudun, Loudon, Laon, Lion-en-Beauce, Lucelle, etc. Ajoutons, à l'étranger, la ville suisse de Liegnitz, la ville espagnole de Lugo, la ville hollandaise de Leyde... C'était le dieu polytechnicien, inventeur de tous les arts, protecteur des voyageurs et des marchands. Le patron des cocus - 5 Tous deux ont été cocufiés par leur épouse, tous deux ont été tués par l'amant de celle-ci, l'épouse de Lug a été punie en devenant un hibou devant se cacher des autres oiseaux, la femme de Gangolphe a été punie en émettant des « bruits incongrus », c'est-à-dire en pétant, chaque fois qu'elle voulait parler, devant ainsi se cacher des autres hommes... La fontaine où saint Gangolphe va vérifier la fidélité de sa femme correspond elle-même à un vieux mythe celtique, celui de la fontaine dont l'eau reste étale si un cœur pur s'en approche, mais qui se trouble, bouillonne, déborde, poursuit, rattrape et enfin anéantit tout cœur impur qui ose s'en approcher. Dans une peau de vache Si en Haute-Marne on est unanime pour évoquer la bonté de Gangolphe, qui, au vu de l'infidélité de sa femme, se contente de la quitter, en Alsace on a une vision plus vengeresse : furieux, le saint aurait enfermé sa femme, vivante, dans une peau de vache, l'aurait cousue soigneusement puis aurait jeté le tout à la rivière, dans la Lauch. On situe généralement cet épisode à Lautenbach. L'abbé Braun précise que le corps fut retrouvé à Issenheim – dont le nom viendrait de celui de la déesse Isis, ce qui autorise bien des rapprochements entre mythologie égyptienne et mythologie française. Mais n'entrons pas dans ces considérations et

restons à Lautenbach. On y trouve une fontaine SaintGangolphe. Partout où il passe, le saint est en relation avec l'eau. On lui doit cette fontaine, et on lui donne plusieurs origines : Pour certains, ce n'est pas en demandant à sa femme de tremper sa main dans une fontaine que le saint apprit son infortune. Entendant jaser autour de lui, il interrogea sa femme. Elle nia, bien entendu. Alors il lui dit qu'il allait enfoncer son épée dans le sol et que si la lame en sortait sèche, il croirait en la fidélité de sa femme ; par contre, la moindre trace d'humidité le convaincrail de sa culpabilité. Il fit ainsi, et quand il retira la lame jaillit du sol un véritable geyser qui devint la fontaine Saint-Gangolphe. Il s'y tient le second dimanche de mai une grande fête, à la fois religieuse et profane, que l'on nomme Kuckucksmarkt. Certaines années, les pèlerins sont plusieurs milliers. On y vend notamment des glutteri – oiseaux en terre cuite que l'on remplit d'eau et qui produisent une sorte de roulade quand on souffle dans la queue – pour les filles et des coucous pour les garçons. Un prêtre prêche les vertus de la fidélité. Certains pèlerins prennent de l'eau Le patron des cocus - 6 à la fontaine, qui dans quelque récipient – on conte qu'il faut en verser un peu dans les aliments de l'époux ou de l'épouse pour être sûr de sa fidélité –, qui en trempant un mouchoir dont ils se frottent ensuite les yeux ou quelque partie du corps : c'est que l'on invoque aussi saint Gangolphe pour les maladies des yeux et de la peau, comme la gale. Dans la chapelle Saint-Ganglof se trouvent notamment six fresques du 16ème siècle qui furent redécouvertes après un incendie en 1892 ; la cinquième montre le saint regardant la main de sa femme brûlée par l'eau de la fontaine. Il n'est pas seulement le patron des maris trompés : sans doute à cause de la peau de vache, il est aussi celui des artisans du cuir. Comme il est généralement représenté en soldat, certains l'invoquent aussi avant de partir à la guerre. Ainsi, pendant la Révolution, quarante-neuf jeunes gens de Buhl furent enrôlés. Ils vinrent prier saint Gengoulf et promirent un ex-voto s'ils revenaient sains et saufs. Aucun d'eux ne fut tué. Dès leur retour, ils tinrent parole : cet ex-voto, un tableau, a été récemment restauré. Bouquets et chemins jaunes La nuit du 10 au 11 mai, la jeunesse faisait le tour des villages. Aux portes des femmes infidèles elle clouait impitoyablement un bouquet de fleurs jaunes, flétrissant ainsi l'infidèle. Le mari n'avait plus qu'à se fâcher, hausser les épaules ou rire – jaune, bien entendu. Pour mieux se faire comprendre, certains plaisantins établissaient un chemin de fleurs jaunes entre la maison de l'infidèle et celle de l'amant. Evidemment, cela n'allait pas sans dégénérer : nombre de femmes reçurent une solide raclée ; parfois aussi, le mari trompé sortait une fourche ou un fusil pour aller dire deux mots à son rival. La Justice s'en mêla, et l'usage finit par disparaître. Reste la couleur jaune, qui est toujours celle des cocus. Et le rire, jaune aussi. Mais qui sait aujourd'hui que tout cela, on le doit à saint Gangolphe, le patron des cocus ?... Roger Maudhuy

A la bibliothèque / cercle de lecture

Pour les séances du cercle de lecture de novembre et décembre, nous avons décidé de présenter des **auteurs sud haut-marnais**. Ont été évoquées la vie et les œuvres de Marcel Arland, Jean Robinet, André Theuriet, Maurice Constantin-Weyer et Joseph Cressot, des écrivains inspirés par nos belles contrées. Dans une prose poétique, ils ont célébré la nature et ont témoigné d'un attachement au monde rural.

Marcel Arland (1899-1986), né à Varennes, fait l'objet d'une association : « Au pays d'Arland » créée en 2024. Une journée culturelle Marcel Arland est organisée tous les ans. Un parcours littéraire, illustré d'aquarelles réalisées par Hillegonda (du cercle de lecture) permet de découvrir des extraits de ses œuvres.

Nous nous sommes également intéressés à Camille Flammarion, né à Montigny-le-Roi, qui a vulgarisé l'astronomie avec les connaissances de son époque (fin 19^{ème}). Et à Bernard Dimey, chansonnier et poète, auquel la ville de Nogent consacre un festival annuel.

Pour la séance de décembre, nous avons eu l'opportunité d'accueillir Bernard Sanrey, auteur d'ouvrages très documentés sur les villages haut-marnais d'autrefois, avec reproductions de cartes postales anciennes. Il a réalisé, entre autres, « Autrefois...La région de Hortes à Varennes » (préface de Jean Robinet) et « Autrefois...La Région de

Montigny à Bourbonne. ». Cet auteur a connu Marcel Arland et Jean Robinet. Il a rappelé un épisode historique qui avait été évoqué par Jean Robinet, dans son roman « Le vin du Tsar » (1997) :

En 1717, suite à un séjour en France du Tsar Pierre 1^{er}, la Cour décida de lui offrir un vin des meilleurs crus de l'époque, celui du « Clos de Vougeot ». Ce vin fut transporté par sept charriots jusqu'à Saint-Pétersbourg, dans un voyage qu'organisa l'abbaye de Cîteaux, alors propriétaire de ce fameux Bourgogne, autrefois planté par les moines. L'un des ancêtres de Jean Robinet faisait partie de l'expédition, en tant que charretier. Notre auteur est parti sur les traces de cet ancêtre, en consultant archives, musées, érudits locaux...

Ces séances du cercle ont été riches en échanges, avec des compléments d'information apportés par Michel Thenard.

Les auteurs cités ont tous une bibliographie étendue. La bibliothèque de Varennes, dont le fonds local est fourni, permet d'emprunter certains de leurs ouvrages. La bibliothèque est ouverte les mercredis et samedis matin de 10h à 12h. L'équipe de bénévoles est là pour vous conseiller.

Redécouvrons ou découvrons ces auteurs haut-marnais :

Marcel Arland

Romancier, essayiste, chroniqueur, critique d'art.

Baccalauréat de philosophie obtenu à Langres. Puis licence de Lettres à Paris (Sorbonne). Crée des revues littéraires d'avant-garde. Été 1922 : il revient à Varennes où il écrit son premier ouvrage dans un grenier du Pâquis « Terres étrangères » (à 23 ans). En 1968, il est élu à l'Académie française et entre au Comité de lecture chez Gallimard. Collaborateur régulier de la NRF (nouvelle revue française), puis codirecteur avec Jean Paulhan, il en prend la direction en 1977.

Romans et essais :

1929 : « L'ordre ». Prix Goncourt : 6^{ème} roman, qui évoque les destins de deux frères que tout oppose et le refus des conventions sociales

1938 : « Terre natale » : récit de ses souvenirs d'enfance, rédigé à Varennes

1977 : « Avons-nous vécu ? » : célébration de l'écriture

1979 : « Ce fut ainsi », d'inspiration autobiographique. Un bilan où il évoque des souvenirs, des rencontres, des amis disparus, des voyages, des correspondances, ses lectures...

1981 : « Mais enfin qui êtes-vous ? » (avec chapitres : « Au pays d'Amance », « Au pays de Langres »)

1983 : « Lumière du soir » : souvenirs en fin de vie

2016 : « Arland nouvelliste » : Etude approfondie de son œuvre de nouvelliste par Yvon Houssais

.....

Jean Robinet (1913-2010) « L'écrivain paysan »

Né en Haute-Saône (limite HM), de parents petits cultivateurs, il quitte l'école primaire à 12 ans pour travailler à la ferme paternelle.

En 1940-1945 : prisonnier en camp de travail, il vivra cinq ans de captivité en Silésie. Il y fonde un cercle littéraire clandestin.

En 1949, il loue une ferme abandonnée à Saint-Broingt-le-Bois, avec son épouse, une exploitation qu'il va développer et qu'il laissera à son fils en 1973.

A partir de 1950, il rédige des chroniques de la vie rurale dans « La Haute-Marne libérée » et divers journaux de la région (pendant 50 ans).

En 1954 : il fonde avec des agriculteurs locaux la Maison familiale de Saint-Broingt. Il participe également à la création d'un Centre d'Etudes Techniques Agricoles et à la Commission d'Agriculture de Haute-Marne.

En 1972 : Il devient le président fondateur de l'Association internationale des écrivains paysans (d'expression française).

Romans, essais et poèmes :

1946 : « Compagnons de labour » : roman d'un paysan et de ses attelages. Lauréat du Prix Sully-Olivier de Serres grâce à sa femme. (Livre écrit sur du papier d'emballage en captivité.)

1955 : « L'Autodidacte » : récit de vie qui témoigne de l'amour de son métier et de son obstination à se cultiver, en parallèle.

1983 : « Les marques profondes » : poèmes écrits en captivité

1991 : « Les Maîtres du saule » : histoire de la vannerie

1994 : « La rente Gabrielle » : balade nostalgique où il se remémore des anecdotes de sa jeunesse ; illustrations de Jean Morette (élève de Joseph Cressot)

2000 : « La grange à Jean-Mathieu : journal d'un paysan du siècle » / 1956-1957

2001 : « La plâtrière » : vie d'un village champenois à la fin du 19^{ème} siècle et de sa mine de plâtre. Lutte âpre d'ouvriers face à leur patron.

2005 : « Instants » : fragments autobiographiques

En 1999, une exposition / hommage lui a été consacrée : « La plume et la charrue » au Musée d'Art et d'Histoire de Langres.

André Theuriet (1833-1907)

« Un poète de la nature sauvage »

Romancier, poète, nouvelliste.

Il fait des études de droit à Paris et il est élu à l'Académie française en 1897.

Il arrive à Auberive, en 1856, pour un poste de receveur enregistreur puis il fera plusieurs séjours, dont le dernier à la fin de sa vie, en 1906.

Romans et poèmes :

1867 : « Le chemin des bois /poésies » - Prix de l'Académie française

1878 « Sous-bois, impressions d'un forestier »

1881« Les enchantements de la forêt » : un hymne à la nature

1979 « Le chantre de la montagne langroise et des paysages haut-marnais : André Theuriet » Essai d'Alain Catherinet

« La chanson du vannier » :

Brins d'osier, brins d'osier,
Courbez-vous assouplis sous les doigts du vannier

.....

Lorsque s'empourpreront les vignes à l'automne,
Lorsque les vendangeurs descendront des coteaux,
Brins d'osier, vous lierez les cercles des tonneaux
Où le vin doux rougit les douves et bouillonne.

.....

Maurice Constantin-Weyer (1881-1964)

« L'écrivain aventurier »

Né à Bourbonne-les-Bains, où le père militaire était venu pour y calmer ses blessures de guerre. Son père était rédacteur en chef du « L'Avenir de la Haute-Marne » paraissant à Langres.

En 1890 : il est élève au petit Séminaire de Langres

Par goût de l'aventure, il s'embarque, en 1904, pour le Canada. Retour en France en 1914-1918. A partir de 1921, suite à ses blessures de guerre, il se consacre à l'écriture et au journalisme. En 1923, il accède à la direction du journal « Paris-Centre. »

Romans et essais :

1928 : Prix Goncourt : « Un homme se penche sur son passé » roman qui raconte une rude vie au Canada, où il exerce toutes sortes de petits métiers : cow-boy, bûcheron, arpenteur, trappeur...et une expédition vers le Grand Nord.

1932 : « Source de joie » sur Bourbonne-les-bains et les bois environnants (La Bannière, Coiffy)

En 1981, pour le centenaire de sa naissance, les Canadiens donnent son nom à un lac proche de l'Ontario.

En 1990 : Hommage de la ville de Bourbonne : « Maurice Constantin-Weyer ou la force de vivre ».

Joseph Cressot (1882-1954)

Né à Chatoillenot. LeVal-d'Esnoms, d'une vieille famille de vigneron.

Il est instituteur à Prauthoy, à Joinville puis Directeur d'école et dirige par la suite l'Ecole normale de Montigny-les-Metz.

Œuvre principale :

1943 : « Le pain au lièvre » : roman consacré à la vie rurale. Evocation précise de la vie de son village, dans les années 1900. Prix Olivier de Serres.

Camille Flammarion (1842-1925)

« Astronome vulgarisateur »

Né à Montigny le Roi, mais ses parents ont été contraints de quitter le bourg (mauvaises affaires) pour Paris

Il fait des études à Langres (en pension au séminaire) puis part à Paris rejoindre sa famille.

Il fréquente de nombreuses sociétés savantes, fait des voyages et des conférences...

Il fonde la Société astronomique de France en 1887

En Essonne, il construit une lunette astronomique et une station météo agricole

Ouvrages de vulgarisation sur l'astronomie, à bas coûts, entre autres :

En 1879 : « L'astronomie populaire », prix de l'Académie française.

Cet ouvrage a fait décoller l'affaire de son frère cadet, **Ernest Flammarion, éditeur.**

1911 : « Mémoires biographiques et philosophiques d'un astronome »

1913 : Pour le bicentenaire de la mort de Diderot, il prononce un discours au théâtre de Langres

Bernard Dimey (1931-1981)

Poète, chansonnier

Né à Nogent en Bassigny, d'un père ciseleur, il fréquente l'école primaire de Nogent puis le collège de Joinville, le lycée de Chaumont puis l'École normale de Troyes.

Installé à Montmartre en 1959, il devient une figure locale grâce à des textes de chansons qu'il propose à divers interprètes : Charles Aznavour, Serge Reggiani, Jean Ferrat, Juliette Gréco, Bourvil, Mouloudji...

En 1962 : il écrit le texte de la fameuse chanson : « Syracuse », mis en musique par Henri Salvador : une invitation au voyage.

J'aimerais tant voir Syracuse
L'île de Pâques et Kairouan
Et les grands oiseaux qui s'amuse
À glisser l'aile sous le vent
Voir les jardins de Babylone
Et le palais du grand Lama
Rêver des amants de Vérone
Au sommet du Fuji-Yama

Voir le pays du matin calme
Aller pêcher au cormoran
Et m'enivrer de vin de palme
En écoutant chanter le vent
Avant que ma jeunesse s'use
Et que mes printemps soient partis
J'aimerais tant voir Syracuse
Pour m'en souvenir à Paris

Essai : « Bernard Dimey, le destin contrarié d'un poète hors norme » de François Couvreur (2023)



Cercle de Novembre



Une partie des livres présentés, ce qui concerne les deux séances



Cercle de décembre avec M. Bernard SANREY et M. Michel THENARD



La Communauté de Communes des Savoir-Faire est partenaire de la Mutuelle Just !

Profitez des avantages d'une mutuelle solidaire, sans aucun critère d'adhésion ni questionnaire médical.



La Communauté de Communes des Savoir-Faire s'associe avec la Mutuelle Just pour l'accès à la santé et le bien-être de ses habitants

Grâce au nouveau partenariat établi par La Communauté de Communes des Savoir-Faire avec la Mutuelle Just, toutes les personnes qui n'ont pas de mutuelle imposée par leur employeur peuvent désormais souscrire à la mutuelle intercommunale.

Qu'est-ce que la mutuelle intercommunale ?

Il s'agit d'une offre de complémentaire santé spécialement négociée afin que les garanties soient de qualité et à des prix compétitifs. Ce dispositif est à la fois solidaire et bénéfique pour le pouvoir d'achat des habitants.

Comment s'informer et souscrire ?

Pour en savoir plus sur les garanties et les avantages offerts par la mutuelle intercommunale, les conseillers sont d'ores et déjà à votre disposition pour vous renseigner et vous fournir une étude personnalisée :

- en ligne sur le site just.fr,
- ou par téléphone au 0 809 546 000 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

SMICTOM SUD HAUTE-MARNE

18 rue du Château du Mont

52600 CHALINDREY

Tél : 03 25 84 43 71

HORAIRES D'OUVERTURE :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9h - 12h	13h30 - 17h
MARDI	9h - 12h	Fermé
MERCREDI	Fermé	13h30 - 17h
JEUDI	9h - 12h	Fermé
VENDREDI	9h - 12h	Fermé

RATTRAPAGE DE COLLECTE 2024 DE MES DÉCHETS MÉNAGERS

 NOËL ET JOUR DE L'AN 



La collecte du mercredi 25 décembre 2024
➔ aura lieu le **samedi 28 décembre 2024**.

Je pense à sortir :  et 



La collecte du mercredi 1^{er} janvier 2024
➔ aura lieu le **samedi 04 janvier 2025**.

Je pense à sortir :  et 

Ne sont concernées que les communes collectées le MERCREDI.

UN DOUTE,
UNE QUESTION ?



03 25 84 43 71



info@smictomsud52.fr

www.smictomsud52.fr



VOTRE JOUR DE COLLECTE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Aigremont Airey Aroncourt sur Apance Aujeurres Beaucharmoy Chalancy Coiffy la Bas Coiffy le Haut Colmier le Bas Colmier le Haut Corgiron Culmont Damvémont Fresnoy en Bassigny Lamargelle aux Bois Laneuville Larivière Arnoncourt Le Château sur Meuse Longeau Moulleron Musseau Parney en Bassigny Prépage Poinsonot Poinson les Grancey Praslay Saint Michel Saint Vallier sur Marne Serqueux Torcenay Vaillant Vals des Tilles Vevres sous Chalancy Vevres sous Prangey Vicq Villars Santenoge Villeguisien le Lac Villemorvry Villemoron Villiers les Aprey Vivey	Arbot Auberive Aulnoy sur Aube Bay sur Aube Brennes Chalindrey Charmoy Courcelles sur Aujon Enfonville Erieul Flagey Fresnes-sur-Apance Gebrugt Germaines Melay Montcharvot Neuveville les Voisy Orevaux Perrogney les Fontaines Pierrefontaine Rochetaille Rouelles Rouvres sur Aube Saint Loup sur Aujon Ternat Vauxbons Villars Saint Marcellin Vibry en Montagne Voisey	Anrosey Arbigny sous Varennes Bize Broncourt Celsay Champigny sous Varennes Charmoy Chaudenay Chézeaux Fayl Billot Guyonville Haute Amance-Hortès Laferté sur Amance Maizières sur Amance Montesson Montlandon Duge Poinson les Fayl Rosoy sur Amance Roupeux Soyers Troischamps Varennes sur Amance	Baissey Chassigny Chatellenot Cholley Dardenay Coulanc Courcelles Val d'Esnoims Cusey Dardenay Dommarin Farincourt Genevrières Dilley Maltz La Quarte La Rochelle Le Val d'Esnoims Leuchey Ladames Occey Percy sous Montormentier Pissetoup Pressigny Rivière les Fosses Saint Broingt le Bois Saint Broingt les Fosses Savigny Torney Valleroy Vaux la Douce Velles Voncourt	Belmont Bourbonne les Bains Bussières les Belmont Cohons Grandchamp Grenant Heuilley Cotton Heuilley le Grand Le Failly Les Loges Montsaugon Noillard Chatenoy Palaiseul Percy le Pautel Prangey Prauthoy Rivières le Bois Versailles le Bas Versailles le Haut Violot

■ Changement de jour de collecte indiqué en noir



UN DOUTE, UNE QUESTION

SMICTOM SUD 52
03 25 84 43 71
www.smictomsud52.fr
info@smictomsud52.fr
18 rue Château du Mont - 52600 Chalindrey

CALENDRIER DE COLLECTE 2025



LE TRI + SIMPLE

Tous les emballages plastiques, métalliques et liquides alimentaires se trient

Tous les papiers et cartonnettes se trient

Bouteilles, pots et bocaux en verre Sans bouchon, sans couvercle

Tous les déchets de cuisine et de jardin se trient

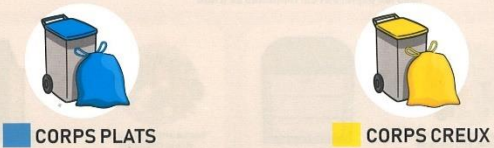
Tous les emballages et les papiers se trient !

SMICTOM SUD HAUTE-MARNE

CALENDRIER DE COLLECTE

JANVIER							FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5						1	2
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28		

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						



À déposer la veille au soir de la collecte

Je retrouve mes **Consignes DE TRI** sur www.smictomsud52.fr

LES CHANGEMENTS EN 2025

- Les papiers/cartonnettes seront à déposer dans l'une des bornes dans ma commune et ne seront plus collectés en porte-à-porte à compter du 1^{er} avril 2025.
- Je recevrai un nouveau CALENDRIER DE COLLECTE pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

Dès que je rencontre un **CHANGEMENT DE SITUATION**, je le **SIGNE** au Smictom pour que ma **FACTURE** soit ajustée au plus vite.

Je présente mon bac **TOUS LES 15 JOURS** pour maîtriser ma facture.

LES SEMAINES PAIRES

■ = Déchets ménagers + Corps plats

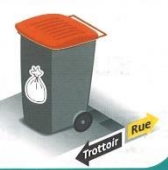
LES SEMAINES IMPAIRES

■ = Déchets ménagers + Corps creux

La collecte du tri n'est pas comptabilisée dans les levées facturées. Le tri peut être présenté seul sans le bac d'ordures ménagères.

Les sacs de tri sont disponibles dans les mairies.

Pour une utilisation optimale du service, veuillez à bien remplir les bacs et sacs avant de les présenter à la collecte.



LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Je suis libre de CHOISIR MES ÉCHÉANCES de prélèvement :

- En 10 fois : du 15 février au 15 novembre
- En 2 fois : le 15 juillet et le 15 février de l'année suivante.

Grâce au **PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** :

- ➔ Je maîtrise mon budget
- ➔ Je peux étaler mes paiements sur l'année

Pour y **ADHÉRER en 2025**,
contactez-nous ou rendez-vous sur
www.smictomsud52.fr/mes-documents-de-facturation
avant le **31 décembre 2024**

COÛT DE LA LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE

- À partir de la 21^{ème} levée :
pour les résidences principales, professionnels
et propriétaires d'habitat collectif.
80 L : 4,00 €
140 L : 5,00 €
- À partir de la 11^{ème} levée :
pour les résidences secondaires.
240 L : 7,00 €
360 L : 10,00 €

UN DOUTE, UNE QUESTION

03 25 84 43 71
info@smictomsud52.fr
www.smictomsud52.fr
18 rue Château du Mont
52600 CHALINDREY



Devenez ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



REPUBLIQUE
FRANÇAISE
Ministère de l'Énergie
de la Mer et de la Pêche



SMICTOM
SUD HAUTE-MARNE
collecte des déchets ménagers

LE TRI DES DÉCHETS : CHANGEMENTS EN 2025

JE METS MA POUBELLE AU RÉGIME

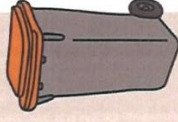
Cette année, j'augmente mon **TRI**,
et réduis mes déchets non recyclables. Je dispose de :



levées par an en tant que particulier et
professionnel

levées par an en tant que résidence
secondaire

de mon bac d'ordures ménagères.



À compter du 1^{er} avril 2025 :

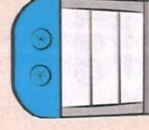
la **COLLECTE** des ordures ménagères et des corps
creux en porte-à-porte a lieu **TOUS LES 15 JOURS**

LE PAPIER À LA BENNE !

À compter du 1^{er} avril 2025 :

Les papiers/cartonnettes seront à déposer dans

l'une des **BORNES** de ma commune



VOS DÉCHETTERIES PASSENT AUX HORAIRES D'HIVER

À COMPTER DU 2 NOVEMBRE 2024

HORAIRES APPLICABLES DU 2 NOV 2024 AU 31 MARS 2025

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
Abainville	14:00 - 17:00		14:00 - 17:00		14:00 - 17:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Arc-en-Barrois				13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Auberive			13:30 - 16:00			09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Bologne	13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00			09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Bourbonne-les-Bains	09:00 - 12:00 13:30 - 16:00			09:00 - 12:00 13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Chalindrey	09:00 - 12:00 13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00	09:00 - 12:00 13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Châteauvillain	13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00			09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Chaumont Brottes	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30		09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30
Chaumont Z.I.	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30		09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30
Colombey-les-Deux-Églises				13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Doulevant-le-Château		13:30 - 16:00				09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Éclaron			09:00 - 12:00 13:30 - 16:00			09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Eurville-Bienville	13:30 - 16:00		13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00	09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Fayl-Billot	13:30 - 16:00				09:00 - 12:00 13:30 - 16:00	09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Froncles		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00				09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Joinville	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30		09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30
La Houquette		09:00 - 12:00 14:00 - 17:00	14:00 - 17:00		14:00 - 17:00	09:00 - 12:00 14:00 - 18:00
Langres	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30		09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30	09:00 - 12:00 13:30 - 16:30
Montier-en-Der		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00			09:00 - 12:00 13:30 - 16:00	09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Nogent		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00	09:00 - 12:00 13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00	09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Prauthoy		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00				09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Rimaucourt			09:00 - 12:00 13:30 - 16:00			09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Rolampont				09:00 - 12:00 13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Romain-sur-Meuse		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00				09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Saint-Dizier	08:30 - 16:30	08:30 - 16:30	08:30 - 16:30	08:30 - 16:30	08:30 - 16:30	08:30 - 16:30
Val-de-Meuse			13:30 - 16:00		13:30 - 16:00	09:00 - 12:00 13:30 - 16:00
Wassy	13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00		09:00 - 12:00 13:30 - 16:00	09:00 - 12:00 13:30 - 16:00

Toutes les déchetteries seront fermées vendredi 1^{er} novembre, lundi 11 novembre, mercredi 25 décembre 2024 et mercredi 1^{er} janvier 2025

Retrouvez toutes les informations sur le site www.sded52.fr/dechetteries ou sur l'appli du SDED 52 disponible sur Google Play ou sur Apple Store



NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCÈS



L'accès en déchetterie se modernise !

Le contrôle d'accès s'informatise et s'automatise progressivement sur toutes les déchetteries du réseau du SDED 52. Ce dispositif de reconnaissance des plaques d'immatriculation facilite l'accès des usagers particuliers et professionnels aux 27 déchetteries.

PARTICULIERS

Ceux dont la résidence principale se trouve dans le périmètre du SDED 52 n'ont aucune démarche à effectuer. Ils disposent de 30 passages par an (du 1^{er} avril au 31 mars), avec suivi disponible sur l'application du SDED 52. Des passages supplémentaires peuvent être demandés en cas de besoin.

PROFESSIONNELS

L'inscription est obligatoire en ligne ou via l'application du SDED 52 en fournissant un extrait Kbis et les plaques d'immatriculation des véhicules. À chaque passage, les dépôts seront comptabilisés par le gardien pour un suivi des déchets. Les 10 premiers passages par an sont gratuits.

Les conditions de dépôt restent inchangées pour tous.

UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Je prends contact avec le SDED 52
03 25 35 09 29 - sded52@sded52.fr



SCANNEZ-MOI !

SDED 52 - 40 BIS AV. M^{Al} FOCH - 52000 CHAUMONT - 03 25 35 09 29 - www.sded52.fr

Conception service communication du SDED 52 - Publication octobre 2024

COMMUNE DE VARENNES-SUR-AMANCE

INFORMATION IMPORTANTE

La société ELÉMENTS GREEN, 34000 Montpellier, a un projet agrivoltaïque avec un exploitant agricole de notre secteur sur diverses parcelles sur le territoire de Varennes-sur-Amance et de Coiffy-le-Bas.

Il s'agit d'implantation de tables-photovoltaïques, qui auront une hauteur comprise entre 1.60 m et 3.19 m, sur 1 zone sur le territoire de Varennes-sur-Amance et sur 2 zones sur le territoire de Coiffy-le-Bas.

La société a sollicité la commune de Varennes-sur-Amance pour obtenir un accord sur ce projet, mais avant toute réponse de notre part, nous souhaitons recueillir votre avis, car nous estimons que vous avez le droit de vous exprimer concernant ce dossier qui impactera votre territoire.

Nous vous joignons la carte situant les zones potentielles d'implantation au dos de cette information.

Le dossier est consultable en mairie.

Nous avons ouvert un cahier pour y déposer votre avis ou vous pouvez également déposer dans la boîte aux lettres un courrier ou nous rédiger un mail (mairie.varenes.52@orange.fr).

Le secrétariat de mairie est ouvert le

- Jeudi 19 décembre 2024 de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mardi 24 décembre 2024 de 08h à 12h
- Jeudi 02 janvier 2025 de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mardi 07 janvier 2025 de 08h à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi 09 janvier 2025 de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mardi 14 janvier 2025 de 08h à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi 16 janvier 2025 de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30

Le Maire
Mme DENIS Malou

COUPON RÉPONSE

Nom et prénom :

Adresse :

Votre avis :

.....

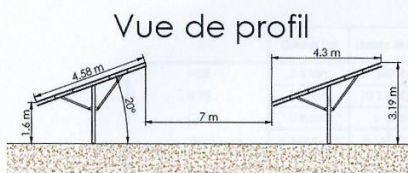
.....

Date :

Signature :



Informations techniques



Les projets proposés s'appuient sur les hypothèses suivantes :

(celle-ci peuvent être amenées à évoluer à la demande des services instructeurs)

- ☑ Taux d'occupation / emprise au sol : **33 %**
- ☑ Les tables-Photovoltaïque auront une hauteur comprise entre **1,60 et 3,19 m**
- ☑ Les distances inter tables-Photovoltaïque seront d'environ **7 m**
- ☑ Les Mono-Pieux en acier galvanisé de diamètre compris entre 30 cm et 45 cm, seront ancrés à une profondeur comprise entre **2,50 m et 3,50 m** dans le sol (en fonction du résultat de l'étude géotechnique)